

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :
19 Septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le premier Octobre à dix-neuf heures minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 8

Votants : 11

Exprimés : 14

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire
Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjoint
Mmes BRUNET, D'OLEON, GUILLEMOT, Mrs BAYLE, FOUCHER et LAURENT.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN, JUMELIN, Mrs MARIE, MAYEUR, TORRES et VAUVARIN.

Mr MAYEUR donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Mme GAUDIN donne pouvoir à Mme KICA.

Mr MARIE donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Secrétaire de séance : Mme D'OLEON.

Le procès-verbal de la séance du 04/09/14 est approuvé.

N° 1 – CESSION TERRAIN APAEI :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la précédente mandature il y a eu différents échanges avec l'APAEI de la Côte Fleurie concernant l'arboretum et qu'ils ont abouti à la signature d'une convention créant un espace vert aménagé à vocation pédagogique, thérapeutique et intergénérationnel.

Suite à la signature de cette convention, l'APAEI de la Côte Fleurie s'est engagée à rétrocéder gratuitement à la commune de Dozulé, les parcelles cadastrées section B n° 57 pour une contenance de 3 a 90 ca, n° 164 pour une contenance de 84 a 57 ca, et n° 324 pour une contenance de 1 ha 06 a 13 ca.

L'APAEI de la Côte Fleurie prend à sa charge l'ensemble des frais d'actes inhérents à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la rétrocession gratuite des parcelles cadastrées section B n° 57, 164 et 324 pour une contenance totale de 1 ha 94 a 60 ca,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette rétrocession.

N° 2 – DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LE LIEU MANET » :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la rue du lotissement « Le Lieu Manet ».

La commission travaux et urbanisme, réunie en date du 23/09/14 a retenu Rue Manet. Elle propose donc au Conseil Municipal de la dénommer : Rue Manet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'unique rue du lotissement : Rue Manet.

N° 3 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEC ENERGIE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC Energie ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 4 Mars 2014 et notamment l'article 3.4 habilitant le SDEC Energie à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de Dozulé de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 9 Juillet 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC Energie souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que la commune de Dozulé se porte candidate à l'implantation de bornes de

recharge et que le SDEC a, par une délibération du 9 Juillet 2014, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC Energie et annexées à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC Energie pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 30 Septembre 2014, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC Energie en date du 9 Juillet 2014,

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC Energie dans sa délibération du 9 Juillet 2014,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

S'engage à verser au SDEC Energie la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEC Energie,

S'engage à accorder pendant au moins 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

N° 4 – SUBVENTION COPADOZ POUR LE 70^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif il était prévu que la commune de Dozulé verse une subvention de 4 000,00 € à Copadoz pour l'organisation du 70^{ème} anniversaire de la Libération. Cependant, il faut une délibération spécifique.

Elle propose donc au Conseil Municipal de voter une subvention pour un montant de 4 000,00 € au profit de Copadoz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention d'un montant de 4 000,00 € à Copadoz.

N° 5 – ESTIMATION DOMAINES : PARCELLES CADASTREES AD N° 418 ET 156 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la restructuration du centre-bourg, la commune de Dozulé devra acquérir les parcelles cadastrées section AD n° 418 et 156 pour une contenance de 27 a 65 ca, en vue d'y réaliser le futur parking.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander l'estimation des domaines pour les parcelles cadastrées section AD n° 418 et 156 pour une contenance de 27 a 65 ca.

N° 6 – VENTE DE L'IMMEUBLE DIT DU CORBILLARD :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes se sont montrées intéressées pour se porter acquéreuses pour l'immeuble dit du Corbillard, cadastré section AC n° 106, appartenant à la commune. Actuellement, celui-ci est mis gracieusement à disposition pour une association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de faire estimer l'immeuble dit du Corbillard, situé 8, rue du Mesnil Dâ et cadastré section AC n° 106, pour une contenance de 29 ca,

Charge Madame le Maire ou son représentant de négocier au mieux des intérêts de la commune.

N° 7 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le budget permet de réaliser des travaux supplémentaires en investissement.

Elle précise que par réunion en date du 23/09/14, la commission travaux et urbanisme propose de terminer la réfection des trottoirs de l'Avenue Georges Landry et de réaliser la réfection des trottoirs et des bordures de la Rue Oinville.

La commission finances réunie en date du 29/09/14 a également décidé de retenir ces deux chantiers.

Elle demande donc l'autorisation au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux supplémentaires et de pouvoir lancer l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'inscrire l'ensemble de ces travaux au budget,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres correspondant.

N° 8 – DECISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative, qui a été présentée et approuvée lors de la commission finances en date du 29/09/14.

Il s'agit notamment de matérialiser les travaux supplémentaires en investissement, ainsi que les recettes supplémentaires.

Par ailleurs, une quête a été effectuée lors d'un mariage, et les mariés ont souhaité que l'argent soit donné à la SPA de Cabourg, il convient donc de matérialiser cette écriture en fonctionnement recettes et dépenses pour un montant de 79,49 €.

D'autre part, les pompiers ont changé d'éditeur pour leur calendrier et l'encart est désormais un peu plus cher, il faut que nous ajoutions la somme de 116,00 €.

De plus, l'association des commerçants demande une subvention supplémentaire pour un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer la décision modificative comme suit :

* Investissement :

Dépenses :

art. 2132 : - 11 678,00 €

art. 21318 : - 8 081,00 €

art. 2151 : + 24 085,00 €

Recettes :

art. 10222 : + 8 380,00 €

art. 10226 : + 3 589,00 €

art. 1323 : + 9 683,00 €

art. 1328 : + 7 497,00 €

art. 021 : - 24 823,00 €

*Fonctionnement :

Dépenses :

art. 61522 : + 11 678,00 €

art. 6574 : + 496,00 €

art. 678 : + 12 729,00 €

art. 023 : - 24 823,00 €

Recettes :

art. 7713 : + 80,00 €

N° 9 – VENTE DU BROYEUR :

Madame KICA, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le broyeur, qui n'a plus d'utilité pour les services techniques, a trouvé un acquéreur pour un montant de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de vendre le broyeur pour un montant de 1 200 €,

Charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de passer les écritures comptables pour le sortir de l'inventaire.